



Portabilité mutuelle suite congé parental

Par **Merlin75**, le **25/08/2016** à **10:30**

Bonjour,

Je suis actuellement en congé parental, depuis le 01/06/2016 jusqu'au 31/08/2016.

Je travaille au sein de mon entreprise depuis le 01/10/2013.

Je n'ai pas souhaité, durant mon congé parental (contrat de travail suspendu), maintenir ma cotisation à la mutuelle de l'entreprise.

A la date du 22 Juillet 2016, j'ai conclu avec mon employeur une rupture conventionnelle prenant effet au 31/08/2016.

Mon employeur me dit que je ne peux pas bénéficier de la portabilité de la mutuelle au motif que je ne suis plus affiliée depuis le 01/06/2016.

Je suis très étonnée. Pourriez vous me confirmer cela?

Mon employeur me dit de plus que si je souhaite bénéficier de la portabilité, il faut que je règle à la mutuelle, de manière rétroactive, les 3 mois (Juin/Juillet/aout) de cotisations (rétroactivement donc...).

Je vous remercie de votre retour.

Par **P.M.**, le **25/08/2016** à **19:28**

Bonjour,

Il serait étonnant que l'employeur ait réussi à ne plus vous affilier à la complémentaire santé pendant le congé parental car dans ce cas, il n'y aurait plus rien à faire mais sinon, effectivement, vous devriez la part salariale des mois où elle ne vous a pas été retenue...

Il faudrait être sûr qu'ensuite vous auriez droit à la portabilité...